

Département de Lot et Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
ARRETE D'EXECUTION DE TRAVAUX
Arrêté n° 2025 - 105

LE PASSAGE D'AGEN, le 11 avril 2025

Objet : Création d'un réseau de chaleur urbain
Voie Rosa Bonheur (voie sur berge)
SOGEA-SAINCRY

Le Maire de la Ville du PASSAGE D'AGEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141.10 à12 et R.141.12 à 22,

Vu la configuration des lieux,

Vu la création d'un réseau de chaleur urbain, voie Rosa Bonheur (voie sur berge) au Passage d'Agen, par l'entreprise SOGEA-SAINCRY, sise 13 rue des Entrepreneurs 47480 Pont du Casse,

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces travaux, du 28 avril au 30 mai 2025, d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SOGEA-SAINCRY sise 13 rue des Entrepreneurs 47480 Pont du Casse, est autorisée à effectuer la création d'un réseau de chaleur urbain, voie Rosa Bonheur (voie sur berge) au Passage d'Agen, du 28 avril au 30 mai 2025.

Article 2 : Pour la nature d'intervention décrite ci-dessus, les contraintes à respecter pour le domaine public sont indiquées ci-après :

- Les travaux s'effectueront sous circulation par la mise en place d'un alternat à feux au niveau du carrefour d'accès privé.

STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit dans les zones de chantier sur chaque phase.

CIRCULATION MODIFIEE

- Mise en place d'un alternat à feux
- La zone de travaux devra être fermée, par la mise en place de barrières héras, hermétiquement, aucun passage autre que chantier ne sera autorisé.

BASE DE VIE CHANTIER

Sur délaissé en bordure de la voie.

CIRCULATION CYCLISTE-PIETONS

Cyclistes : identique aux véhicules.
Piétons : prendre le trottoir opposé.

SIGNALISATION

L'entreprise mettra en place les panneaux conforme à la réglementation de classe 2 et fera en sorte que cette signalisation reste visible pendant la durée complète de l'opération.

CRUE DE LA GARONNE

En cas de crue de la Garonne, la voie sur berge étant fermée, le chantier devra s'interrompre.
L'entreprise fera en sorte qu'il ne reste pas de stockage en bord de la voie.

COLLECTE

RAS.

ARRET BUS

RAS.

ECLAIRAGE PUBLIC

RAS.

ACCES RIVERAINS

L'accès riverains, pendant l'intervention devront être maintenu.

INTERVENTION DE SECURITE D'URGENCE

L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

STRUCTURE

Voie sur berge

Prescriptions fournies par l'Agglomération d'Agen, par le service voirie.

Sans l'obtention des prescriptions des gestionnaires concernés, le présent arrêté sera caduque.

OBLIGATIONS

Le personnel, sur place, aura obtenu l'AIPR
L'entreprise aura, sur place, les récépissés de DICT
L'entreprise aura le résultat du diagnostic amiante HAP sur place
Le compte rendu de marquage piquetage sera consultable sur place

PROPRETE

L'entreprise devra faire en sorte que la voirie extérieure au chantier, empruntée lors des travaux, reste dans un état de sécurité constante.

NUISANCES

L'entreprise sera soumise à l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage (téléchargeable sur le site de la Commune), concernant les horaires d'interventions sur le domaine public et privé.

Article 3 : L'Entreprise doit dans le cadre des travaux, la fourniture et la mise en place de la signalisation. L'Entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement de chantier, assurer le nettoyage des accès sur la voirie publique.

Article 4 : La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

Article 5 : Madame la Directrice des services techniques et Monsieur le Chef de la Police municipale pluri-communale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmise :

- L'entreprise
- IDEX
- Conseil Départemental
- UD de l'Agenais
- Agglomération d'Agen
- ATEMAX
- SOGAD



Le Maire,
Francis GARCIA



